

2022-86 Fixation du tarif de l'eau pour l'année 2023 (redevances assainissement et eau potable) et détermination des frais liés aux prestations et interventions en matière d'eau potable (rapporteur : Serge DONNEN)

Pour mémoire, il vous est rappelé que les tarifs 2021 et 2022 ont été calculé après étude tarifaire réalisée par la commune, afin de permettre le maintien d'un niveau d'investissement en adéquation avec les charges de la station de traitement des eaux usées. Aussi, il avait été décidé de diminuer le montant des redevances eau de 0,31 € H.T./m³. En revanche, il avait été décidé d'augmenter la redevance assainissement de 0,30 € H.T./m³ afin de continuer à maintenir le niveau d'investissement sur le programme de travaux engagé en 2020 à la station d'épuration créée pour mémoire en 2006. A noter que cette hausse de 0,30 € avait permis de générer une capacité d'investissement supplémentaire de 48 450 € sur le budget assainissement.

Pour l'année 2023, compte-tenu de l'augmentation des dépenses (impact de 3,50% sur les dépenses de personnel lié à la révision du point d'indice intervenue en juillet 2022, le prix de l'énergie électrique qui va doubler sur l'ensemble des bâtiments dont la STEP, les prix unitaires des marchés à bons de commande des entreprises prestataires avec lesquelles la commune est sous contrat qui devraient augmenter de 8 à 12%, la réalisation des 2 emprunts de 100000 € chacun sachant qu'il faudra à nouveau en contracter un en 2023 en raison des travaux rue Jules Ferry absolument nécessaires), il est nécessaire d'augmenter le prix global de l'eau comme suit :

- **Redevance eau = +0,40 €/m³ (soit 1,40 € H.T. /m³ au lieu de 1,00 € H.T. /m³)**
- **Redevance assainissement = -0,10 €/m³ (soit 2,60 € H.T. /m³ au lieu de 2,70 € H.T. /m³)**
- **Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux = +10% sur chaque catégorie de diamètre**
- **Participation forfaitaire à l'assainissement collectif = maintien**
- **Prestations et interventions de la commune en matière d'eau potable facturées aux abonnés = +10%**
- **Redevances pollution d'origine domestique, modernisation des réseaux de collecte et taxe de prélèvement = pas d'augmentation prévue de l'Agence de l'Eau Rhin Meuse**

Sur une base de 120m3, la facture annuelle évoluerait de la manière suivante :

Année	2022	2023	Soit une augmentation de
Prix global de l'eau en € H.T.	570,20 €	610,20 €	40,00 €
Prix global de l'eau en € T.T.C.	610,20 €	651,64 €	41,44 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2224-1 et suivants,

CONSIDERANT l'obligation pour tout service public d'assainissement de percevoir une redevance (articles R. 2224-19 du Code Général des Collectivités Territoriales),

VU la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2022,

CONSIDERANT QUE le Conseil Municipal doit se prononcer sur les redevances d'eau potable et d'assainissement facturées à l'utilisateur à compter du 1^{er} janvier 2023 et ce, avant le 31 décembre 2022,

EXPOSE DES MOTIFS (rapporteur : Serge DONNEN) :

1. Tarifs de l'eau et de l'assainissement

Les tarifs sont calculés pour permettre le maintien du niveau de service rendu et d'un niveau d'investissement en adéquation avec le programme de travaux engagé et/ou à réaliser.

Aussi, pour l'année 2023, les tarifs de l'eau et de l'assainissement sont les suivants :

1. Décomposition des postes variables	Pour mémoire (tarif en € H.T./m ³)			Tarifs 2023 en € H.T.
	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	
Redevance eau (commune)	1,31 €	1,00 €	1,00 €	1,40 €
Taxe de prélèvement (AERM)*	0,052 €	0,052 €	0,052 €	0,052 €
Redevance pollution d'origine domestique (AERM)*	0,350 €	0,350 €	0,350 €	0,350 €
Redevance pour modernisation réseaux de collecte (AERM)*	0,233 €	0,233 €	0,233 €	0,233 €
Redevance assainissement (commune)	2,40 €	2,70 €	2,70 €	2,60 €
Sous/total : coût H.T./m³ hors charges fixes	4,345 €	4,335 €	4,335 €	4,635 €

2. Décomposition des postes forfaitaires (charges fixes)	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)			Tarifs 2023 en € H.T.
	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	
Redevance forfaitaire de location/abonnement de compteur et entretien des réseaux ex diam 15 mm (commune)**	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif	10,00 €	10,00 €	10,00 €	10,00 €
Sous/total : coût forfaitaire/an hors charges variables	50,00 €	50,00 €	50,00 €	54,00 €

3. Coût global annuel en € H.T. avec charges variables/forfaitaires (base 120 m ³ et diam 15mm)	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	Tarif 2023 en € H.T.
		571,40 €	570,20 €	570,20 €

* : ces taxes sont perçues par la commune et reversées en totalité à l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

** : Par ailleurs, il est prévu une redevance forfaitaire pour l'abonnement/location et l'entretien des réseaux des compteurs d'eau (ou des têtes émettrices de télé relève) en fonction de leur diamètre. Ces locations sont payables par semestre pour l'année en cours (ou par mois pour les abonnés mensualisés). Tout mois commencé sera facturé en cas de départ de l'abonné au cours de ladite année.

Redevance forfaitaire annuelle de location de compteur d'eau et entretien des réseaux	Pour mémoire (tarif forfaitaire en €/an)			Tarifs 2023 en €
	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	

Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre >0 et ≤ 15 mm	40,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 16 et ≤ 25 mm	45,000 €	45,000 €	45,00 €	49,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 26 et ≤ 50 mm	60,000 €	60,000 €	60,00 €	66,00 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 51 et ≤ 65 mm	75,000 €	75,000 €	75,00 €	82,50 €
Redevance forfaitaire de location de compteur d'eau ou têtes de compteurs pour un diamètre ≥ 66 et ≤ 100 mm	150,00 €	150,00 €	150,00 €	165,00 €

Pour mémoire : les redevances communales sont assujetties à T.V.A. à hauteur de 5,5% pour l'eau et de 10% pour l'assainissement dont la participation forfaitaire à l'assainissement collectif (sont exclues de toute T.V.A. : les taxes de l'Agence de l'Eau et la redevance de location/abonnement compteur). La T.V.A. est reversée par l'organisme percepteur des redevances directement au Trésor Public.

2. Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable

Frais relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable	Pour mémoire (tarif forfaitaire en € H.T./an)			Tarifs 2023 en € H.T.
	Tarif 2020	Tarif 2021	Tarif 2022	
Clôture de dossier (en cas de changement de titulaire d'abonnement, frais forfaitaires appliqués au titulaire partant couvrant les éventuels frais de relève, l'édition de la facture de solde et la mise à jour du fichier)	0,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €
Frais de déplacement (sur demande de l'abonné)	0,00 €	30,00 €	30,00 €	33,00 €
Fermeture/ouverture de prise (sur demande de l'abonné)	0,00 €	40,00 €	40,00 €	44,00 €
Remplacement du compteur suite à gel ou détérioration (responsabilité de l'abonné engagée) - forfait remplacement du compteur (prix du compteur + frais d'intervention)	0,00 €	150,00 €	150,00 €	165,00 €
Bague absente (coupée, recollée, non estampillée « Pagny sur Moselle ») - (forfait)	0,00 €	250,00 €	250,00 €	275,00 €
Individualisation (forfait visite sur site, ouverture du dossier)	0,00 €	190,00 €	190,00 €	209,00 €

Le taux de T.V.A. applicable aux frais ci-dessus est fixé à 5,50% (taux pouvant être modifié en cas de révision par l'Etat).

VU l'avis favorable de la Commission Aménagement et Développement du Territoire du 25 octobre 2022,

En conséquence, le Maire invite le Conseil Municipal à :

- Annuler et remplacer la délibération n°2021-82 du Conseil Municipal en date du 19 novembre 2021 fixant les redevances assainissement et eau potable pour l'année 2022 par la présente délibération,
- Fixer à compter du 1^{er} janvier 2023 :
 - Le tarif de redevance assainissement (part communale) à 2,60 € H.T./m3,
 - Le tarif de redevance eau (part communale) à 1,40 € H.T./m3,
 - La participation forfaitaire à l'assainissement collectif à 10 € H.T./an,
 - Les tarifs de la location/abonnement de compteur d'eau et entretien des réseaux suivant le barème figurant dans la présente délibération,
 - Les frais et tarifs en € H.T. relatifs aux prestations et interventions en matière d'eau potable suivant le barème figurant dans la présente délibération,
- Préciser que ces tarifs continueront à s'appliquer les années suivantes tant qu'ils ne sont pas rapportés ou modifiés,
- Autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document découlant de ces décisions.

Les recettes seront perçues sur le budget annexe assainissement à l'article 70611 « Redevance assainissement collectif ».

Les recettes seront perçues sur le budget annexe eau à l'article 7011 « Vente d'eau aux abonnés », pour la taxe d'entretien des compteurs à l'article 7064 « location de compteurs » et pour les frais de prestations et d'intervention à l'article 7068 « Autres prestations de service ».